Convocation: 09 juin 2022	Le quinze juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est
Affichage: 29 juin 2022	réuni à la salle des fêtes de Saint-Aignan-de-Cramesnil, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.

Membres:

En exercice: 23

Présents: 13

Votants: 18

Étaient présents: Mme. Florence BOULAY, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Brigitte MARIE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Stéphane ONFROY, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, Mme. Annie PASSILLY.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.

Étaient absents représentés: Mme. Céline COLLET (pouvoir à Mme. Magali PECOLLO-DUPONT), Mme. Elisabeth FORET (pouvoir à Mme. Anne PIRAUD), Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à Mme. Florence BOULAY), M. Gilles THIRE (pouvoir à M. Patrick LESELLIER), M. Sébastien GUILLOT (pouvoir à M. Yohann ADAM).

Étaient excusés : M. Benoit LEFEVRE.

Étaient absents: M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Bruno ENGEL, Philippe JEGARD.

M. Franck LECOQ a été nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour :

- Adhésion à l'Association pour la finalisation du contournement sud de Caen
- Adoption des règles de publication des actes
- Subventions Exceptionnelles
- Décision modificative n°3
- Questions diverses

<u>DELIBERATION 2022-036 ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU</u> CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

Afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8,5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire que le viaduc de Calix connaitra des travaux, qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant interpeller les responsables politiques et administratifs sur le nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- ✓ un collège A composé de membres actifs, représentant des collectivités locales élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix − 6 VOIX
- ✓ un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations personne physique...); il représentera 40 % des voix 4 VOIX

Quant au Conseil d'Administration (élu au sein de l'AG de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B.

Il est proposé au conseil:

- ✓ d'adhérer à cette association
- ✓ de désigner un membre du conseil pour siéger à l'assemblée générale

Le Conseil municipal

- Vu les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales;
- Vu l'article 2122-33 CGCT;
- Vu les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- > APPROUVE les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen;
- **DECIDE** d'adhérer cette association ;
- ➤ **DESIGNE** Monsieur Patrick LESELLIER pour siéger au sein de l'assemblée générale cette association
- ➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

<u>DELIBERATION 2022-037 ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES</u>

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Castelet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (Mairie de Saint-Aignan-de-Cramesnil et Mairie de Garcelles-Secqueville)

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés d'adopter à la proposition de Madame Le Maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

DELIBERATION 2022-038 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre du projet Erasmus +, l'Association des Parents d'Elèves portera la gestion financière qui est très lourde pour la collectivité de par la nature des pièces comptables étrangères. Il convient donc d'accorder une subvention exceptionnelle pour assurer cette mission.

Lors de la validation du budget en mars, l'association Anim.com n'était pas en mesure de présenter son projet 2022 car le conseil d'administration était en cours de renouvellement. Nous avons donc une nouvelle demande de subvention à valider

Le projet 2022 d'Anim.com comprend :

- La chasse aux carottes à l'occasion de la fête Pâques
- La Fête du village le 16 juillet, restauration, concert et feu d'artifice
- Un loto : date à définir
- Le marché de Noël: exposants, restauration, vente de sapins

La demande du CFA du BTP pour l'appui aux activités pédagogiques et périscolaire des apprentis.

Madame Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

Association	Aide proposée 2022
CFA BTP	240,00 €
Association des Parents d'Elèves	1 827,58 €
ANIM.COM	1 000,00 €

TOTAL GENERAL	3 067,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE à l'unanimité des présents et représentés les propositions de subventions exceptionnelles aux associations telles que présentées dans le tableau joint.

DELIBERATION 2022-039 DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le budget primitif adopté le 23 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits dans le but de financer les dépenses de subventions exceptionnelles.

Madame Le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Fonctionnement	65	6574	+ 3 067.58 €
Fonctionnement	022	022	- 3 067.58 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement 3 067.58 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

• D'autoriser la mise en œuvre de la décision modificative n°3.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à la connaissance de ce conseil.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 12 juillet 2022 à 19h30. Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 20 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 15 juin 2022

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus Et ont signé les membres présents Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2022-036 ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU
CONTOURNEMENT SUD DE CAEN
DELIBERATION 2022-037 ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES
ACTES
DELIBERATION 2022-038 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
DELIBERATION 2022-039 DECISION MODIFICATIVE N°3

Florence BOULAY	Céline COLLET	Patrick LESELLIER
Magali PECOLLO-DUPONT	Franck LECOQ	Elisabeth FORET
Anne PIRAUD	Brigitte MARIE	Benoit LEFEVRE
Sandrine MAUPAS	Céline PONTY	Maïté ROBILLARD
Gilles THIRE	Stéphane ONFROY	Sébastien GUILLOT
Virginie NOSILE	Yohann ADAM	Joseph SIANI
Mélisande DEGREZE	David DELENTE	Bruno ENGEL
Annie PASSILLY	Philippe JEGARD	